



Polyvalente de Thetford Mines

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2020-2021
GRADE 3**

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire



Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

1^{er} bulletin :

- Étape du 31 août au 5 novembre 2020.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis les 19 et 20 novembre 2020 lors de la rencontre de parents.

2^e bulletin :

- Étape du 9 novembre 2020 au 15 février 2021.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves avant le 15 mars 2021.

3^e bulletin :

- Étape du 16 février au 22 juin 2021.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux parents dans la semaine du 5 juillet 2021.

* Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes au 3^e bulletin.

Compétences	1^{er} bulletin	3^e bulletin
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		
Savoir communiquer	X	
Savoir travailler en équipe		X

E X E M P T I O N D ' E X A M E N

Encore cette année, l'enseignant a la possibilité de ne pas soumettre un élève à l'évaluation locale de fin d'année. Pour se mériter ce privilège, l'élève doit avoir maintenu une note égale ou supérieure à 85% au sommaire de l'année (cela inclut les deux premières étapes ainsi que tout ce qui aura été fait pendant la 3^e étape). Dans les jours précédant l'examen, l'enseignant en informera l'élève, ainsi que les parents, s'il est exempté. Si l'enseignant se prévaut de cette modalité pour un examen avant la session de juin, il demeure responsable de la gestion des élèves qui ne sont pas soumis à cette évaluation. Le parent recevra un courriel au cours de la première étape pour lui permettre d'accepter ou de refuser l'exemption de son enfant à l'avance.

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (GRADE)

DISCIPLINE		Étape 1			Étape 2			Étape 3			
		Évaluation en cours d'étape	Évaluation en fin d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d'étape	Évaluation en fin d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d'étape	Évaluation en fin d'étape	Résultat inscrit au bulletin	Épreuves de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Lire (40%)	X		X	X		X	X	X	X	X
	Écrire (40%)	X		X	X		X	X	X	X	X
	Communiquer oralement (20%)				X		X			X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30%)	X		X				X		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X		X	X		X	X		X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40%)				X		X	X		X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	X		X	X		X	X		X	X
	Écrire des textes (30%)	X		X	X		X	X		X	X
Science et technologie	Pratique (40%)				X		X	X		X	
	Théorie (60%)	X		X	X		X	X		X	X
Histoire et éducation à la citoyenneté		X		X	X		X	X		X	X
Géographie		X		X	X		X	X		X	X
Arts			X	X		X	X		X	X	
Éducation physique et à la santé		X		X	X		X	X		X	

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires, etc.

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- a) 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- b) 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- c) 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- d) 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- e) 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- f) 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- g) 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

